



2024 | 077
DK

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le 16 octobre,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 9 octobre 2024,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés suivants :

- Madame Maryline KUCHARSKI donne procuration à Monsieur Emmanuel DONDELA
- Madame Corinne LEFEBVRE donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDE

Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE était absent.

Madame Catherine WILLE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative - virement de crédits du chapitre 011 au chapitre 012

Monsieur Emmanuel DONDELA, Adjoint au Maire, expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative en vue d'un virement de crédits à réaliser entre le chapitre 011 « Charges à caractère général » et le chapitre 012 « Dépenses de personnel ».

Cette décision modificative se justifie par les raisons suivantes :

- Passage en « grave maladie » pour un agent et régularisation d'une année de plein traitement,
- Régularisation de l'IFSE d'un agent avec rappel sur 4 années,
- Augmentation de l'IFSE pour 12 agents (en partie justifiée par une restructuration de service et par la valorisation du travail accompli)
- Stagiairisation de 3 agents
- Avancement de grade de 2 agents
- Nomination en catégorie A de 2 agents
- Renforcement des effectifs de la cantine de restauration municipale suite à des arrêts maladie consécutifs
- Attribution de la NBI à 3 agents, remplissant les conditions pour y prétendre
- Octroi du supplément familial pour 3 agents en raison d'une naissance dans l'année
- Paiement d'IHTS pour les animateurs/directeurs du mini-camps.

Auxquels il convient d'ajouter les arrêts maladie plus ou moins longs qui ont engendré diverses rémunérations aux agents remplaçants.

Le montant du virement permettant de boucler sereinement le règlement de la masse salariale jusqu'en décembre est de 170 000,00 €.

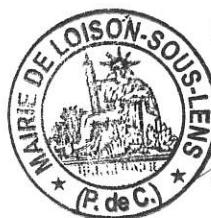
Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- De procéder au virement de crédits du chapitre 011 « Charges à caractère général » au chapitre 012 « Dépenses de personnel » d'un montant de 170 000,00 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 18 octobre 2024



Le Maire,

Daniel KRUSZKA